

Il faut faire appel à la liste du 50 KM seulement pour le remplacement d'une journée complète.

Ligne du temps

Hres	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Maître de poste 40 h													
Adj. princ. 40h													
Adj. t. part. 40h													
Adj. t. part.													
Adj. t. part.													
Adj. t. part.													
Occasionnel													

Dans le cas présent, pour faire remplacer l'après-midi du maitre de poste au complet :

Vous ne pourriez pas l'offrir au premier temps partiel, car son horaire se termine à 12 h 15. Comme son horaire de l'avant-midi et de l'après-midi chevauche l'horaire à remplacer, vous ne lui ferez aucune offre.

Vous offrirez l'horaire de l'après-midi au deuxième temps partiel. Vous pouvez le libérer de son horaire de l'après-midi pour vous remplacer. Ce temps partiel pourra accepter ce remplacement ou le refuser, il n'a pas l'obligation de remplacer le maitre de poste. En revanche, si ce temps partiel accepte le remplacement, vous offrirez son horaire de 15 h 30 à 17 h 30 aux gens de votre liste d'occasionnels de votre bureau. Si le temps partiel pouvant faire l'horaire refuse de remplacer le maitre de poste, vous offrirez l'horaire de l'après-midi du maitre de poste aux gens de votre liste d'occasionnels de votre bureau.

Une fois toutes vos options épuisées, vous serez à autre moyen, trouver une solution et proposer la à votre CZL pour approbation.

Peu importe le remplacement que vous devez planifier, CESSER de choisir ou de patenter la situation pour avoir la personne que vous désirez. Les gens doivent commencer quelque part, pouvoir apprendre, connaître ce qu'ils doivent améliorer et vous avez la responsabilité de bien communiquer ces situations ET de supporter les gens dans leur apprentissage. Une offre de remplacement qui n'est pas offerte selon la convention collective peut vous entraîner des mesures disciplinaires.